



# COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

*Territoire de Belfort  
République Française*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°400

Commissionnement de M. Maxime CHARBON en matière d'infractions au code de l'urbanisme

Le Maire de la Commune de Foussemagne :

### VU

- ✚ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-1 et suivants, L.480-1, R.610-1 et suivants,
- ✚ la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ le plan local d'urbanisme de la commune de Foussemagne,
- ✚ la convention d'adhésion de la commune de Foussemagne au service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération,
- ✚ le procès-verbal de prestation de serment de M. Maxime CHARBON établi par le tribunal d'instance de Belfort

### CONSIDERANT

- ✚ qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,
- ✚ la nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus.

### ARRETE

#### Article 1 :

Monsieur Maxime CHARBON est commissionné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilité à dresser les procédures prévues à l'article L.480-1 du code de l'urbanisme.

#### Article 2 :

Conformément à l'article R.610-1 du code de l'urbanisme, Monsieur Maxime CHARBON jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

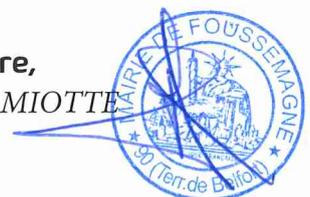
#### Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale.

Foussemagne, le 19 juillet 2022

**Le Maire,**

Arnaud MIOTTE



Notifié le :



# COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

*Territoire de Belfort*

*République Française*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°401

Commissionnement de Mme Laetitia FRELIN en matière d'infractions au code de l'urbanisme

Le Maire de la Commune de Foussemagne :

### VU

- ✚ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-1 et suivants, L.480-1, R.610-1 et suivants,
- ✚ la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ le plan local d'urbanisme de la commune de Foussemagne,
- ✚ la convention d'adhésion de la commune de Foussemagne au service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération,
- ✚ le procès-verbal de prestation de serment de Mme Laetitia FRELIN établi par le tribunal d'instance de Belfort

### CONSIDERANT

- ✚ qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,
- ✚ la nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus.

### ARRETE

#### Article 1 :

Madame Laetitia FRELIN est commissionnée pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilité à dresser les procédures prévues à l'article L.480-1 du code de l'urbanisme.

#### Article 2 :

Conformément à l'article R.610-1 du code de l'urbanisme, Madame Laetitia FRELIN jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale.

Foussemagne, le 19 juillet 2022

Le Maire,  
Arnaud MIOTTE



Notifié le :



# COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

*Territoire de Belfort*  
*République Française*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°402

Commissionnement de M. Yann FRESSE en matière d'infractions au code de l'urbanisme

Le Maire de la Commune de Foussemagne :

### VU

- ✚ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-1 et suivants, L.480-1, R.610-1 et suivants,
- ✚ la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ le plan local d'urbanisme de la commune de Foussemagne,
- ✚ la convention d'adhésion de la commune de Foussemagne au service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération,
- ✚ le procès-verbal de prestation de serment de M. Yann FRESSE établi par le tribunal d'instance de Belfort

### CONSIDERANT

- ✚ qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,
- ✚ la nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus.

### ARRETE

#### Article 1 :

M. Yann FRESSE est commissionné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilité à dresser les procédures prévues à l'article L.480-1 du code de l'urbanisme.

#### Article 2 :

Conformément à l'article R.610-1 du code de l'urbanisme, M. Yann FRESSE jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale.

Foussemagne, le 19 juillet 2022

Le Maire,  
Arnaud MIOTTE



Notifié le :



# COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

*Territoire de Belfort*

*République Française*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°403

Commissionnement de Mme Aurélie GALLAUZIAUX en matière d'infractions  
au code de l'urbanisme

Le Maire de la Commune de Foussemagne :

### VU

- ✚ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-1 et suivants, L.480-1, R.610-1 et suivants,
- ✚ la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ le plan local d'urbanisme de la commune de Foussemagne,
- ✚ la convention d'adhésion de la commune de Foussemagne au service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération,
- ✚ le procès-verbal de prestation de serment de Mme Aurélie GALLAUZIAUX établi par le tribunal d'instance de Belfort

### CONSIDERANT

- ✚ qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,
- ✚ la nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus.

### ARRETE

#### Article 1 :

Mme Aurélie GALLAUZIAUX est commissionnée pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilitée à dresser les procédures prévues à l'article L.480-1 du code de l'urbanisme.

#### Article 2 :

Conformément à l'article R.610-1 du code de l'urbanisme, Mme Aurélie GALLAUZIAUX jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale.

Foussemagne, le 19 juillet 2022

Le Maire,  
Arnaud MIOTTE



Notifié le :



# COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

*Territoire de Belfort*  
*République Française*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°404

Commissionnement de Mme Christine GROSJEAN en matière d'infractions au code de l'urbanisme

Le Maire de la Commune de Fosse-magne :

### VU

- ✚ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-1 et suivants, L.480-1, R.610-1 et suivants,
- ✚ la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ le plan local d'urbanisme de la commune de Fosse-magne,
- ✚ la convention d'adhésion de la commune de Fosse-magne au service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération,
- ✚ le procès-verbal de prestation de serment de Mme Christine GROSJEAN établi par le tribunal d'instance de Belfort

### CONSIDERANT

- ✚ qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,
- ✚ la nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus.

### ARRETE

#### Article 1 :

Mme Christine GROSJEAN est commissionnée pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilité à dresser les procédures prévues à l'article L.480-1 du code de l'urbanisme.

#### Article 2 :

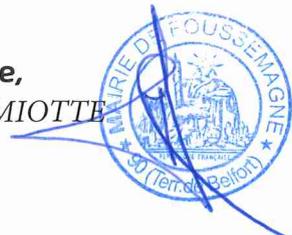
Conformément à l'article R.610-1 du code de l'urbanisme, Mme Christine GROSJEAN jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale.

Fosse-magne, le 19 juillet 2022

Le Maire,  
Arnaud MIOTTE



Notifié le :



# COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

*Territoire de Belfort*  
*République Française*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°405

Commissionnement de M. Franck GUENOT en matière d'infractions au code de l'urbanisme

Le Maire de la Commune de Foussemagne :

### VU

- ✚ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-1 et suivants, L.480-1, R.610-1 et suivants,
- ✚ la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ le plan local d'urbanisme de la commune de Foussemagne,
- ✚ la convention d'adhésion de la commune de Foussemagne au service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération,
- ✚ le procès-verbal de prestation de serment de M. Franck GUENOT établi par le tribunal d'instance de Belfort

### CONSIDERANT

- ✚ qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,
- ✚ la nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus.

### ARRETE

#### Article 1 :

M. Franck GUENOT est commissionné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilité à dresser les procédures prévues à l'article L.480-1 du code de l'urbanisme.

#### Article 2 :

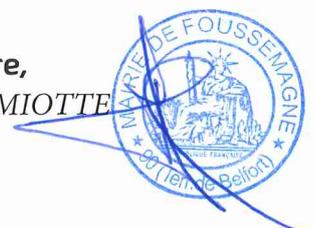
Conformément à l'article R.610-1 du code de l'urbanisme, M. Franck GUENOT jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale.

Foussemagne, le 19 juillet 2022

Le Maire,  
Arnaud MIOTTE



Notifié le :



# COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

*Territoire de Belfort*  
*République Française*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°407

Commissionnement de M. Vivian ROUSSEY en matière d'infractions au code de l'urbanisme

Le Maire de la Commune de Foussemagne :

### VU

- ✚ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-1 et suivants, L.480-1, R.610-1 et suivants,
- ✚ la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ le plan local d'urbanisme de la commune de Foussemagne,
- ✚ la convention d'adhésion de la commune de Foussemagne au service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération,
- ✚ le procès-verbal de prestation de serment de M. Vivian ROUSSEY établi par le tribunal d'instance de Belfort

### CONSIDERANT

- ✚ qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,
- ✚ la nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus.

### ARRETE

#### Article 1 :

M. Vivian ROUSSEY est commissionné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilité à dresser les procédures prévues à l'article L.480-1 du code de l'urbanisme.

#### Article 2 :

Conformément à l'article R.610-1 du code de l'urbanisme, M. Vivian ROUSSEY jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale.

Foussemagne, le 19 juillet 2022

**Le Maire,**  
Arnaud MIOTTE



Notifié le :



# COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Territoire de Belfort  
République Française

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°408

Commissionnement de M. Fabrice SCHROLL en matière d'infractions au code de l'urbanisme

Le Maire de la Commune de Foussemagne :

### VU

- ✚ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✚ le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-1 et suivants, L.480-1, R.610-1 et suivants,
- ✚ la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✚ le plan local d'urbanisme de la commune de Foussemagne,
- ✚ la convention d'adhésion de la commune de Foussemagne au service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération,
- ✚ le procès-verbal de prestation de serment de M. Fabrice SCHROLL établi par le tribunal d'instance de Belfort

### CONSIDERANT

- ✚ qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,
- ✚ la nécessité pour la commune de lutter contre les atteintes aux règles d'urbanisme énoncées ci-dessus.

### ARRETE

#### Article 1 :

M. Fabrice SCHROLL est commissionné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme et est habilité à dresser les procédures prévues à l'article L.480-1 du code de l'urbanisme.

#### Article 2 :

Conformément à l'article R.610-1 du code de l'urbanisme, M. Fabrice SCHROLL jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié et publié conformément aux textes en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale.

Foussemagne, le 19 juillet 2022

Le Maire,  
Arnaud MIOTTE



Notifié le :